



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 17

*Présent(s)* : 9

*Absent(s) représenté(s)* : 4

*Absent(s) non représenté(s)* : 4

*Ne prennent pas part au vote* :

*Votants* : 13

*Date de convocation* : 20 février 2026

*Date d'affichage de la convocation* : 20 février 2026

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 2 mars 2026**

### Délibération n° DE-020326-004

#### **ATTRIBUTION D'UN SECOURS**

Le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à DEDUIT James. MEDGHERBI Djamel à DESROCHES Gilles.

**Absent(s) non représenté(s)** : CORBION Rémy. DESCHAMPS François. MAILET Philomène. RUBENS Alain.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : Chantal DUR TOMAS.

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20260302-DE-020326-004-DE  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-270723-006 le 27 juillet 2023,

Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Madame X,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 120.68€ pour le règlement d'une facture d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et cantine, auprès du Service de gestion comptable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Chantal DUR TOMAS



Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



**Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 9 mars 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20260302-DE-020326-004-DE  
Date de réception préfecture : 09/03/2026